

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
300/2018

Le Maire de la Ville de OIGNIES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion du **70ème anniversaire du club d'Athlétisme « l'Étoile de Oignies »**, une manifestation sera organisée le **Samedi 08 septembre 2018 de 14 heures 00 à 19 heures 00 sur la Place de la Mairie**,

Considérant que, par mesure de sécurité et de bon ordre, il appartient à l'Autorité Municipale d'autoriser et de réglementer cette manifestation,

A R R E T E :

- Article 1^{er}** : Le club d'athlétisme « l'Étoile de Oignies » est autorisé à organiser une manifestation le Samedi 08 septembre 2018 de 14 heures 00 à 19 heures 00 sur la Place de la 4ème République, plus précisément sur le parking situé face à la Mairie et sur la chaussée, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12.
- Article 2** : La circulation et le stationnement des véhicules de tous genres seront interdits sur la Place de la 4ème République, plus précisément sur le parking situé face à la Mairie et sur la chaussée, section comprise du n° 1 au n° 3 et du n° 2 au n° 12, le Samedi 08 septembre 2018 de 07 heures 00 à 21 heures 00, pour permettre l'installation de chapiteaux et d'ateliers destinés à l'athlétisme.
- Article 3** : L'arrêté municipal sera affiché, 8 jours avant la manifestation, sur la place de La Poste. Les prescriptions au présent arrêté seront rappelées 48 heures à l'avance, par la pose de barrières et panneaux de signalisation réglementaires installés par les Services Techniques de la Ville et sur lesquelles sera affiché le présent arrêté.
- Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Tout véhicule en infraction à l'interdiction de stationner pourra être mis en fourrière aux frais du propriétaire.
- Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de OIGNIES,
Madame la Commandante de Police du Commissariat de CARVIN,
Monsieur le Chef de poste du Service de Police Municipale de OIGNIES,
Monsieur FLANQUART Arnaud, Président du club d'athlétisme,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à OIGNIES, le 06 Septembre 2018
Le Maire,
DUPUIS Fabienne **Alain BOIGELOT**
POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
L'Adjoint municipal délégué

